

Montreuil, le 27 janvier 2025

A l'attention de Madame la ministre de l'Education nationale

Objet : mouvements intra-départementaux des enseignants du 1er degré

Madame la ministre,

Le SNUDI-FO attire votre attention sur la préparation des mouvements intra-départementaux des enseignants du 1er degré.

S'appuyant sur les lignes directrices de gestion qui indiquent « *La mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble des personnels enseignants, l'expérience du candidat sera valorisée notamment au regard de l'échelon détenu par l'enseignant* », de nombreux IA-DASEN introduisent dans le cadre du barème du mouvement intra-départemental des points liés à l'échelon et au grade détenus par les personnels.

Certains suppriment même toute référence à l'ancienneté générale de service dans le barème.

Pour le SNUDI-FO, il s'agit d'une nouvelle remise en cause des droits des personnels. En effet, des enseignants qui n'auraient pas bénéficié de l'avancement accéléré au 7ème ou au 9ème échelon de la classe normale ou qui, du fait de l'appréciation de leur 3ème rendez-vous de carrière verraient leur passage à la hors-classe retardé ou empêché, devraient également en subir les conséquences lors du calcul du barème du mouvement départemental.

Ces collègues subiraient donc une double peine : leur carrière serait ralentie avec toutes les conséquences que cela implique en termes de traitement et en plus ils seraient pénalisés dans le calcul du barème du mouvement étant donné que désormais l'échelon et le grade seraient pris en compte.

Pire encore pour les professeurs des écoles ex-instituteurs. Ceux-ci, déjà très défavorisés lors du passage à PPCR par le fait que c'est l'ancienneté dans le corps des PE qui est regardée pour leur barème et non leur ancienneté comme enseignant, subiront une triple peine avec ces nouveaux barèmes. Un ex-instituteur, avec une grande ancienneté, se verra attribuer un barème encore plus bas que les PE en poste depuis moins longtemps.

Le SNUDI-FO n'accepte pas ce renforcement du caractère arbitraire des barèmes des mouvements intra-départementaux, arbitraire que les personnels touchent déjà du doigt dans leurs promotions depuis la mise en place de PPCR dont notre syndicat demande toujours l'abandon.

Le SNUDI-FO réaffirme sa revendication d'un barème basé sur l'ancienneté générale des services et l'abandon de tous les postes à profil, postes que vous semblez vouloir développer selon le discours que vous avez prononcé récemment au Sénat.

Le SNUDI-FO vous demande donc de donner des consignes aux IA-DASEN afin que les points liés à l'échelon ou au grade ne soient pas pris en compte dans le calcul du barème des mouvements intra-départementaux et que l'ancienneté générale de service soit partout maintenue.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO

